

CONTRAT DE SAILLIE « R'CO JOY DE TUS » 2022

**Entre : SARL Jean-Miguel PRADO LACOSTE**  
Ferme Ste H el ene – Chemin de Serres – 64310 ASCAIN,  
ci-apr es d enom m  Le Vendeur

Et : .....

.....Tel : .....

Mob : .....

Mail : .....

ci-apr es d enom m  L'Acheteur

**Il a  t  convenu ce qui suit :**

L'Acheteur r serve..... carte(s) de saillie de R'CO JOY DE TUS pour la saison de monte 2022.

---

**1- CONDITION DE VENTE :**

- 0 Euros   la r servation.
- 500 Euros HT (550  TTC), Poulain Vivant 48h.

**2 – Un ch que de caution du montant de la 2 me partie est  tabli ce jour et joint au pr sent contrat.**

**3 – CONDITION DE MONTE**

- L' talon R'CO JOY DE TUS fera la monte par ins mation artificielle de sperme congel .
- Les frais d'acheminement des doses de semence congel e sont   la charge du Vendeur. Toute op ration de transport de dose ou d'ins mation ne peut avoir lieu avant le r glement du ch que de caution de la 2 me partie.
- La saillie est r serv e pour la jument.....  
N  SIRE.....
- Les doses de semence congel e sont   adresser au centre suivant o  l'ins mation aura lieu : .....
- Tel : ..... Fax : .....
- Les frais d'ins mation artificielle ne sont pas compris dans le pr sent contrat. Le Vendeur est exon r  de toute responsabilit  concernant cette op ration.
- Seules les doses utilis es font l'objet de la vente.
- Les doses non utilis es doivent  tre restitu es au Vendeur en fin de saison concern e. Il appartient au centre d'ins mation lors du renvoi de la d claration de saillie en fin de saison de signaler au Vendeur les  ventuelles doses non utilis es.

**Le stockage ou la revente des doses exc dentaires est fortement interdit et passible de poursuite.**

Lu et Approuv , le.....

L'Acheteur

Le Vendeur

**Retourner un exemplaire sign  et accompagn  de votre ch que,   l'ordre de Jean-Miguel PRADO LACOSTE.**

**Chez Philippe PERTUS – 12 impasse du Four – 17770 STE MEME**